



**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VOUREY**

V/REF : votre demande du 10/02/2022

VU le code de la route

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983

VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de la société Roland TOMAI, 220 Route de chantarot 38210 VOUREY.

**ARRETE 2022 – 010**

**Article 1** : pour permettre les travaux de, réfection de voirie, route de sanissard et chemin de suzet 38210 Vourey, il y a lieu, d'appliquer les mesures suivantes :

- Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise.
- Les riverains seront informés des jours et horaires de fermeture exacte par l'entreprise.
- Interdit de circuler et stationner.

**Article 2** : Ces travaux auront lieu :

**Du Lundi 28 février 2022 au Mercredi 30 mars 2022.**

**Article 3** : Il conviendra de reconstituer l'emplacement et ses abords propres, à l'identique et avec les mêmes caractéristiques techniques.

**Article 4** : le présent arrêté sera transmis à Roland TOMAI, à la gendarmerie, et affiché en Mairie.

Fait à Vourey, le 17 février 2022  
Bruno GUELY, Adjoint aux travaux.

